



Du DIF au CPF ...



Comment activer
mon compte



Comment construire
mon projet

A vos côtés pour relever vos défis.

 **Référence
Intérim**
700 agences dans
toute la France

 **Conseil
Recrutement**
50 cabinets de recrutement
dans toute la France



Comment activer mon compte



www.moncompteformation.gouv.fr

ETAPE 1 Le FAF.TT m'a indiqué par courrier mon solde d'heures acquises au titre du DIF (*Droit Individuel à la Formation*). Je dois les saisir dans mon CPF (*Compte Personnel de Formation*).

ETAPE 2 J'accède au site www.moncompteformation.gouv.fr

Devenez acteur de votre parcours professionnel

Je m'inscris en cliquant sur



Pour plus d'informations :



ETAPE 3 Je saisis mes heures de DIF



ETAPE 4 [Je construis mon projet](#)

POUR EN SAVOIR PLUS ...





Pour en savoir plus ...



C'est quoi le CPF ?



Que faire si je n'ai pas reçu le courrier du FAF.TT ?



J'ai oublié mon mot de passe ... que dois-je faire ?





C'est quoi le CPF ?

- Le nouvel accord formation de la branche du travail temporaire du 26/09/2014 a supprimé le DIF intérimaire au 01/01/2015.
- La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a créé un nouveau dispositif : le compte personnel de formation (CPF). En vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015, ce dispositif permet à toute personne entrée dans la vie active de bénéficier, à son initiative, d'une action de formation certifiante ou qualifiante.
-  Les heures acquises et non prises au titre du DIF au 31/12/2014 sont maintenues en vue d'une mobilisation dans le cadre du CPF et devront être utilisées avant le 31/12/2020.
-  **Important** Le FAF.TT informe chaque intérimaire par courrier sur ses droits au DIF acquis en 2012, 2013 et 2014. Chaque tranche de 1800 heures travaillées dans le travail temporaire donnera droit à 30 h de formation.
- **Le suivi des heures acquises se fera par la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) via le site internet dédié www.moncompteformation.gouv.fr**





Que faire si je n'ai pas reçu le courrier du FAF.TT ?

-  Vous ne recevrez un courrier que si vous avez acquis entre 30 et 90 heures, si vous n'avez pas acquis d'heures vous ne recevez pas de courrier de la part du FAF.TT.
- Si vous ne recevez pas de courrier et que vous pensez avoir acquis des heures, vous pouvez contacter le FAF.TT au N° indiqué ci-dessous. Ils vérifieront et vous apporteront une réponse.



Vous avez un projet ?

**Appelez-nous au
01 73 78 13 30**

Du lundi au vendredi de 9h à 18h.
(Pour avoir toutes vos chances de joindre un conseiller, appelez-nous de 12h30 à 13h30 ou de 17h à 18h)





Que faire si j'ai oublié mon mot de passe?

- **Sur mon espace Titulaire** : je clique sur : « mot de passe oublié »,
- Sur l'écran « Demande de réinitialisation de mot de passe », je saisis les données demandées,
- J'arrive sur un écran qui me précise que ma demande a bien été prise en compte.
- Je reçois un mail de la Caisse des Dépôts et Consignation accusant réception de ma demande, je clique sur le lien précisé, attention j'ai 48 heures pour modifier mon mot de passe, passé ce délai je dois refaire ma demande,
- Sur l'écran « Réinitialisation de mon mot de passe » je choisis un nouveau mot de passe et le confirme,
- Je reçois un second mail de la Caisse des Dépôts et Consignation m'informant que mon nouveau mot de passe a bien été modifié,
- J'arrive sur mon espace titulaire, je peux saisir mon nouveau mot de passe et rentrer sur mon espace titulaire.

